

Le gouvernement prolonge la suspension du jour de carence

acteurspublics
www.acteurspublics.com



Alors que la mesure devait prendre fin le 31 mars, un décret la prolonge jusqu'au 1^{er} juin au moins. Seuls les agents publics positifs au Covid-19 peuvent bénéficier de cette dérogation, contrairement au printemps 2020, où la suspension concernait tous les arrêts maladie.

La publication du texte se faisait particulièrement attendre. Malgré deux petits jours de retard, le décret prolongeant jusqu'au 1^{er} juin la suspension du jour de carence pour les agents publics positifs au Covid-19 a été publié au Journal officiel du samedi 3 avril.

Instaurée en début d'année pour faire face à la poursuite de l'épidémie, la mesure devait initialement prendre fin le 31 mars. Mais c'était sans compter la poursuite de l'épidémie et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Comme dans le privé, les agents publics continueront ainsi à bénéficier temporairement du maintien de leur rémunération dès le premier jour de leur congé de maladie pour cause de coronavirus. Une disposition qui vient s'ajouter aux autres mesures destinées à "inciter à l'auto-isolément" des agents de la fonction publique et précisées par l'exécutif dans une circulaire du 12 janvier dernier.

Encore une prolongation ?

Si la prolongation de cette mesure fait l'unanimité chez les syndicats, ceux-ci n'ont pas manqué de regretter qu'elle ne soit pas plus longue. Lors du Conseil commun de la fonction publique, le 8 mars dernier, les représentants du personnel ont ainsi considéré que le 1^{er} juin ne signifiait pas la fin de l'épidémie et qu'une borne calendaire pour la suspension du jour de carence n'avait pas de sens.

Outre leur traditionnelle opposition de principe à la nature même du jour de carence (réinstauré en 2018), les organisations syndicales avaient aussi profité de cette réunion pour regretter le caractère restrictif de la mesure. Au printemps 2020, en effet, la suspension du jour de carence concernait tous les arrêts maladie, Covid ou non.

La situation sanitaire, toujours fortement dégradée, pourrait toutefois pousser le gouvernement à prolonger de nouveau cette suspension du jour de carence au-delà du 1^{er} juin. Et les syndicats ne se priveront pas, dans ce cas, de réitérer une nouvelle fois leurs revendications.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information